

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 25 du 4 juin 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 15

**DÉCISION N° 2122/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
portant filiation et transmission de patrimoine.

*Du 13 avril 2015*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 2122/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 13 avril 2015*

NOR D E F M 1 5 5 0 5 8 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 25 du 4 juin 2015, texte 15.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 218/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SRO/-- du 29 septembre 2014 <sup>(1)</sup> portant créations, dissolutions et modifications d'unités,

Décide :

Art. 1er. L'escadre sol-air de défense aérienne - 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de l'air (ESADA - 1<sup>er</sup> RAA), implantée sur la base aérienne 702 d'Avord, est instituée héritière par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex-1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de l'air.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.

---

(1) n.i. BO.